ART. 2 N° AC119

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º AC119

présenté par Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de préciser que les professionnels des métiers concernés seront bien associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'État et les régions.